

Plan d'exploitation: Formulaires E, O, P

Version 10/2021

Le présent document se veut un guide et ne peut être utilisé en tant que requête.

Metadata

Langue PDF

Ce champ contrôle la langue PDF dans le formulaire après soumission.

- En transmettant cette demande à la FINMA, vous confirmez que les indications qu'elle contient sont complètes, véridiques et qu'elles ont été fournies en connaissance des dispositions pénales de la loi sur la surveillance des marchés financiers (art. 45 LFINMA) et des dispositions de la loi sur la surveillance des entreprises d'assurance. La FINMA se réserve le droit de vérifier les informations transmises et d'exiger, au besoin, des renseignements complémentaires (art. 29 LFINMA). Vous confirmez également que tous les originaux des annexes remises avec la demande sont conservés et peuvent à tout moment être mis à disposition de la FINMA.

Formulaires E, O, P : Bilan d'ouverture / comptes annuels - Coûts de développement de l'entreprise d'assurance - Bilans et comptes de profits et pertes prévisionnels (art. 4, al. 2, let. e, o et p LSA)

Entreprise d'assurance

Raison sociale inscrite au Registre du commerce

Date prévue

Date prévue pour le lancement de l'activité

Conformément aux Cm 7 à 10 Circ.-FINMA 17/05 «Plans d'exploitation - assureurs», la FINMA opère les distinctions suivantes lors de la collecte des informations:

Cm 8, bleu foncé

informations du plan d'exploitation soumises à approbation qui sont couvertes par l'agrément de la FINMA et doivent être soumises pour approbation ou communiquées lors de l'agrément initial et à chaque modification ultérieure (art. 5 LSA);

Cm 9, bleu clair

informations devant obligatoirement être communiquées, que l'entreprise d'assurance remet à la FINMA uniquement pour information, sans que ces informations ne soient soumises à approbation;

Cm 10, blanc

informations complémentaires qui ne sont recueillies qu'une seule fois ou que l'entreprise d'assurance consigne de manière appropriée dans ses dossiers, sans toutefois être tenue de les communiquer à la FINMA.

1 Indications sur le fonds d'organisation / les bilans prévisionnels / les comptes de profits et pertes prévisionnels

	Cumulation	1. exercice	2. exercice	3. exercice
Fonds d'organisation	CHF	CHF	CHF	CHF
Primes souscrites		CHF	CHF	CHF
Primes acquises		CHF	CHF	CHF
Nombre de polices				
Nombre de sinistres				
Charges de sinistres		CHF	CHF	CHF
Résultat d'exploitation		CHF	CHF	CHF
Bénéfice/Perte		CHF	CHF	CHF
Fortune liée	CHF	CHF	CHF	CHF

2 Annexes

Toutes les annexes doivent être transmises par voie électronique. Les originaux correspondants doivent être conservés et présentés à la FINMA si celle-ci en fait la demande.

- Preuve de versement du capital minimum
- Preuve de versement de la caution
- Preuve de la constitution de la fortune liée
- Bilan d'ouverture
- Comptes annuels des trois derniers exercices

- Bilans prévisionnels (exercices 1 à 3, annexes comprises)
- Les comptes de profits et pertes prévisionnels (exercices 1 à 3, annexes comprises)
- Tableau des flux de trésorerie des activités d'assurance opérationnelles et le résultat global (exercices 1 à 3)
- Plan d'affaires
- Explication des postes des bilans et des comptes de profits et pertes prévisionnels (en particulier les différences substantielles par rapport aux années précédentes).